

N° de division : 01-Longueuil
N° de cour : 505-11-017192-225
N° de dossier : 41-2830061

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9109-4631 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9109-4631 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en octobre 2001. Elle oeuvrait dans le domaine de services de divertissement et de loisir, sous la raison sociale de Géolette Grosse-Île, dans la ville de Longueuil, province de Québec.
2. Le 13^e jour de mai 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B - Actifs

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession de ses biens.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 700-17-016468-190, André Telmosse c. Didier Épars, Vincent Épars et 9109-4631 Québec inc.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers ordinaires	820 906	-
Créanciers éventuels	1 300 000	-
TOTAL	2 120 906	-

SECTION F - Réclamations garanties

11. À notre connaissance, il n'y a aucun créancier garanti.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que la Débitrice ne possède pas d'actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 28 mai 2022.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce partie.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour de juin 2022.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9109-4631 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif